

La morale à l'école

Depuis le passage de Jean-Pierre Chevènement Rue de Grenelle (1984-1986), tous les ministres de l'éducation ont apporté leur touche à l'instruction civique, mise à mal après Mai-68. Un prochain rapport pourrait amener l'école à franchir une nouvelle étape en réintroduisant une « morale laïque » dans les enseignements. Un trio d'experts (*voir les Repères*) va présenter ses propositions au ministre de l'éducation Vincent Peillon. Un philosophe catholique, deux défenseurs de la laïcité et un historien éclairent les enjeux d'un retour de l'enseignement moral à l'école.

BERNARD GORCE

PASCAL JACOB, philosophe (1)

Protéger la conscience personnelle

Ce serait une grave erreur, pour qui s'interrogerait sur la nature d'une morale laïque telle que l'école de la République pourrait la transmettre, d'entendre la laïcité comme une négation de toute référence religieuse et non comme une question de justice : rendre à Dieu et à César ce qui est dû à chacun, donc ne pas donner à l'un ce qui est dû à l'autre. Une morale laïque n'est pas une morale qui se détourne de Dieu, c'est une morale qui n'introduit pas dans l'espace régi par César des considérations qui ne relèvent que de la foi en Dieu. De sorte que si la laïcité protège César contre le pouvoir des clercs, elle protège aussi la conscience de chacun des prétentions des pouvoirs trop humains.

Plus qu'un ensemble de préceptes, la morale est une exigence que chacun rencontre en lui-même, qui le presse de chercher le bien et d'éviter le mal. L'enseignement moral ne peut que s'appuyer sur cette exigence qui est en nous, celle

de la conscience morale, une exigence que l'on nomme la loi naturelle. C'est bien une loi, parce qu'elle place chacun devant l'obligation morale d'y répondre par ses actes. Elle est naturelle, non pas parce

Plus qu'un ensemble de préceptes, la morale est une exigence que chacun rencontre en lui-même, qui le presse de chercher le bien et d'éviter le mal.

qu'elle serait biologiquement inscrite dans nos gènes, mais parce qu'elle appartient à notre nature humaine raisonnable.

Ainsi, en rejetant l'idée d'une nature humaine, ou en la réduisant à la biologie au profit de la culture, on se prive d'une référence précieuse et on abandonne la morale aux variations de la culture, soumises aux aléas de l'opinion et peut-être même à des intérêts politiques et économiques peu avouables. Si tout est culturel,

si rien ne peut être jugé à l'aune de la nature raisonnable de l'homme, c'est l'arbitraire qui s'impose, même sous les traits de la loi démocratique, en une diversité de « morales du moment ».

L'Église catholique a la prudence de ne pas prêcher simplement la loi divine comme si elle tombait du ciel. Elle invite tout homme, et donc aussi le philosophe comme l'enseignant, à découvrir dans notre nature de personne, sujet libre et responsable de ses actes, sujet parlant et social par sa nature raisonnable, la source d'exigences morales communes, et donc laïques. Étant de nature raisonnable, l'être humain possède une dignité particulière que dit le nom de « personne ». S'ensuivent des droits très fondamentaux comme le droit à la vie, à la vérité, à l'éducation, qui engendrent autant d'obligations morales : ne pas tuer, ne pas mentir, ne pas manipuler, pour laisser cet être de nature raisonnable achever de devenir ce qu'il est : une personne.

Une *morale laïque* est une morale qui protège la conscience personnelle, la place à l'abri de tout pouvoir, qu'il soit politique ou clérical. Elle n'est possible que si la loi reconnaît ce caractère sacré de la personne dès le commencement de sa vie et jusqu'à sa mort naturelle. Comme Antigone hier, l'Église aujourd'hui rappelle que la loi humaine n'est pas plus sacrée que la personne.

Toute morale relève d'une attitude profondément religieuse, en ce qu'elle nous relie à cette dignité sacrée et inviolable de la personne, dès le début de sa vie, c'est-à-dire de son existence. Quand notre recherche de l'absolu s'égare comme volonté de puissance, rationalisme étroit ou diktat de l'opinion, l'Église catholique au service des consciences est sans doute la meilleure alliée d'une juste laïcité : elle sait que ni l'État ni le peuple, pas plus qu'elle-même, ne sont Dieu.

(1) Auteur de *La morale chrétienne est-elle laïque ?* Éd. Artège, 2012, 400 p., 20 €.

ABDENNOUR BIDAR, professeur agrégé de philosophie, membre de la mission laïcité du HCl
ALAIN SEKSIG, inspecteur de l'éducation nationale, chargé de la mission laïcité du HCl

Une nécessaire refondation

La volonté de réinstaurer la « morale laïque » à l'école mérite d'être soutenue. Si elle a provoqué, ici ou là, quelques manifestations de scepticisme, voire de faux procès en autoritarisme et ordre moral, la proposition a vite rencontré un accueil majoritairement favorable chez nos concitoyens. Le « pays réel » voit la nécessité d'une telle morale commune, dans un contexte social où se multiplient les petites et grandes incivilités, les fractures morales entre communautés, cultures, religions, et où beaucoup de très jeunes enfants qui arrivent à l'école semblent totalement de repères de comportement. Nous vivons une époque de désorientation radicale qui pourrait mettre en péril la volonté de « faire société » et ruiner l'idéal républicain de cohésion sociale.

Face à cela, il ne s'agit pas de revenir à la leçon de morale de jadis, mais de repenser solidairement les droits et les devoirs de chacun. *Morale* ne signifie pas *moralisme*, pas plus qu'*autorité* ne se confond avec *autoritarisme*. Sous sa forme la plus haute et la plus universelle, la morale laïque signifie la capacité à respecter et à considérer également la dignité et les droits de tout être humain – ce qu'Henri Bergson appelait « l'amour de l'humanité ». Une société a évidemment besoin des principes d'une telle morale commune qui permette à tous ses membres de vivre en bonne intelligence. Il n'y a rien d'exces-

sif ni d'impérialiste à considérer ces principes comme universels. Le respect de la liberté et de l'égalité, ainsi que le devoir de fraternité, ne constituent pas seulement la devise républicaine mais le fondement de tous les humanismes sur terre.

Selon le code de l'éducation, « outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République ». Autrement dit, l'école a pour responsabilité propre de communiquer aux nouvelles générations l'héritage vivant de cette morale laïque. Cela suppose d'abord

que l'ensemble des professionnels éducatifs conviennent que leur mission implique cette dimension d'édification morale de l'élève. D'évidence, la réussite de cette réforme dépendra d'un facteur crucial : la formation de tous ces personnels, cadres administratifs et professeurs en premier lieu. Cette formation à l'enseignement de la morale laïque et, plus largement, au sens et aux modalités d'application du principe de laïcité à l'école est d'autant plus nécessaire que nous avons connu une longue période de désarroi et de confusion. Malgré la clarification apportée par la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école, des acceptions différentes, voire contradictoires, du principe de laïcité ont toujours cours, avec pour conséquence

des pratiques disparates. Alors que la laïcité est la condition d'une cohabitation sereine et à égalité de toutes les options spirituelles, elle n'en finit pas d'être sujette à contresens et instrumentalisation : elle est considérée à tort, ici comme la liberté d'exprimer publiquement sa croyance intime à tout propos et en tous lieux, là comme synonyme d'anti-religion.

Il est nécessaire que les personnels de l'école soient formés pour échapper à ces confusions. Seule une laïcité bien comprise peut être une laïcité bien transmise. À cette fin, la mission

laïcité du Haut Conseil à l'intégration (HCl) a conçu, avec le ministère de l'éducation nationale, un ouvrage de « pédagogie de la laïcité à l'école » (1). L'institution d'un enseignement de la morale laïque marque une nouvelle étape significative. Souhaitons

qu'il reçoive toute sa place au sein des futures Écoles supérieures du professorat et de l'éducation qui doivent être ouvertes à la rentrée 2013. Souhaitons également que le futur Observatoire de la laïcité, annoncé par le président de la République en janvier, accompagne et éclaire la nécessaire refondation de la laïcité dans la République, dans et par son école.

(1) *Pour une pédagogie de la laïcité à l'école*, d'Abdenour Bidar, La Documentation française, 2012.



REPÈRES

UN RAPPORT IMMINENT POUR LE RETOUR DE LA MORALE

● **L'instruction civique et morale constitue un enseignement à part entière.** La circulaire d'août 2011 définit ainsi l'instruction morale: «*Il s'agit de transmettre les principes essentiels de la morale universelle, fondée sur les idées d'humanité et de raison, dont le respect peut être exigé de chacun et bénéficier à tous.*»

● **Le 12 octobre 2012, le ministre de l'éducation, Vincent Peillon,** commandait un rapport sur l'enseignement de la morale à l'école, qui, selon lui, manque de «*continuité et de lisibilité*». Une «*réflexion d'ensemble est donc nécessaire afin d'établir une progression et une cohérence depuis l'école primaire jusqu'au lycée.*»

● **La mission a été confiée à trois personnalités:** Rémy Schwartz, conseiller d'État, ancien rapporteur de la commission Stasi sur la laïcité en 2003; Laurence Loeffel, universitaire, spécialiste de l'enseignement de la morale laïque; Alain Bergounioux, inspecteur général de l'éducation nationale, ancien secrétaire national à l'éducation au Parti socialiste. Leur rapport devrait être remis dans les jours à venir au ministre de l'éducation.

PATRICK GALLARDIN/PICTURETANK

Dans une école primaire à Paris, les enfants ont réalisé eux-mêmes un cours d'éducation civique: « il faut/il ne faut pas ».

CLAUDE LELIÈVRE, historien de l'éducation

Entre Jules Ferry et Ferdinand Buisson

Jules Ferry a institué en son temps un enseignement « laïque » de « la » morale, qu'il qualifie de morale « sans épithète ». Pour Jules Ferry, l'enseignement de la morale appartient à l'École non par « défaut », parce que les familles seraient défaillantes, comme on l'entend souvent aujourd'hui, mais parce que c'est son rôle éminent.

Dans sa célèbre lettre du 17 novembre 1883 aux instituteurs (*lire aussi l'extrait ci-contre*), il indique explicitement que « l'instruction religieuse appartient à la famille et à l'Église, l'instruction morale à l'École ». « En vous dispensant de l'enseignement religieux, la loi du 28 mars n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral: c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. » Il s'agit pour lui de la « morale commune » dont il définit ainsi les contours: « Vous n'avez à enseigner, à proprement parler, rien de nouveau, rien qui ne vous soit familier comme à tous les honnêtes gens. Et quand on vous parle de mission et d'apostolat, vous n'allez pas vous y méprendre: vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel Évangile; le législateur n'a voulu faire de vous ni un philosophe ni un théologien improvisé (...). Parlez donc à chaque enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre: avec force et autorité,

toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune (...) car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse; c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. »

Mais Ferdinand Buisson, nommé par Jules Ferry à la tête de l'école primaire laïque et républicaine (dont il est le véritable maître d'œuvre, car il est resté à cette direction dix-sept ans!) a eu une position quelque peu différente. Et on le perçoit très bien dans son article sur la « Morale » du *Dictionnaire de pédagogie* paru en 1911. Ferdinand Buisson élargissait en effet bien au-delà de la « morale commune » - et, comme il disait, bien au-delà des « prescriptions et des prohibitions formelles qui constituent l'honnêteté élémentaire, rudimentaire, celle qu'on pourrait appeler négative » - l'ambition d'« une morale purement laïque ». Ferdinand Buisson précise ainsi: « Pour qu'une éducation morale nous paraisse suffisante,

il faut qu'elle crée en chaque individu une sorte de force intérieure régissant non seulement les actes, mais les pensées, les sentiments, les intentions, toute la conduite, toute la direction de la vie. »

L'actuel ministre de l'éducation nationale est manifestement plus proche de la position de Ferdinand Buisson, un agrégé de philosophie comme lui, qu'il connaît très bien puisqu'il lui a consacré un livre (1) que de la position de Jules Ferry. On ne sera donc pas autrement surpris que le ministre de l'éducation nationale Vincent Peillon ait indiqué, dans une interview au *Journal du dimanche* du 2 septembre 2012, que la « laïcité » n'est pas « simplement tolérance » ou un ensemble de « règles de coexistence »;

et qu'il ait évoqué une « laïcité intérieure », un « rapport à soi qui est un art de l'interrogation et de la liberté », « un effort pour raisonner, considérer que tout ne se vaut pas » en récusant tout amalgame avec quelque « ordre moral » que ce soit.

(1) *Une religion pour la République: La foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, 2010.

« Parlez donc à chaque enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre: avec force et autorité... »

EXTRAITS JULES FERRY

« Faire des enfants des honnêtes gens »

« Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. (...) Si oui, abstenez-vous de le dire; sinon, parlez hardiment: car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse; c'est la sagesse du genre humain. (...) Si étroit que vous semble peut-être un cercle d'action ainsi tracé, faites-vous un devoir d'honneur de n'en jamais sortir. (...) Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée, qui est la conscience de l'enfant. Mais une fois que vous vous êtes ainsi loyalement enfermé dans l'humble et sûre région de la morale usuelle, que vous demande-t-on? Des discours? des dissertations savantes? (...) Non! La famille et la société vous demandent de les aider à bien élever leurs enfants, à en faire des honnêtes gens. »

Lettre adressée aux instituteurs, 17 novembre 1883.